Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations - (Suite)

Bills inscrits au nom du gouvernement - Motions - Etape du rapport:

- Déclaration déposant une copie réimprimée du Bill C-44 (Sénat et Chambre des communes, traitements et secrétaires parlementaires, Lois (Loi modifiant)) et dépôt d'avis de motions au Feuilleton, 487.
- M. Stevens propose une motion tendant à modifier le Bill C-73 (Anti-inflation, Loi), M. l'Orateur déclare la motion irrecevable à l'effet qu'elle dépasse la portée du bill, 881.
- Durant le débat sur le Bill C-69 (Assurance-chômage, Loi de 1971 (Loi modifiant)), M. Orlikow propose une motion pour faire supprimer un article dont le bill ne propose pas la suppression, M. l'Orateur diffère sa décision, 935. M. l'Orateur déclare la motion irrecevable, 943.
- Durant le débat sur le Bill C-52 (Droit statutaire, modification, Loi de 1975), M. Lambert (Bellechasse) propose des motions et M. l'Orateur déclare les motions irrecevables parce qu'elles impliquent des dépenses imprévues et de plus, elles tendent à modifier la loi elle-même et non le bill, 972.
- Durant le débat sur le Bill C-61 (Code maritime, Loi), M. Forrestall propose une motion cherchant à modifier la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. M. l'Orateur suppléant déclare la motion irrecevable à l'effet qu'elle dépasse la portée du bill, 1090.
- Durant le débat sur le Bill C-84 (Droit pénal, Loi), M. l'Orateur déclare les motions de MM. Fortin, Halliday et Lawrence irrecevables du point de vue de la procédure, 1418.
- Durant le débat sur le Bill C-84 (Droit pénal, Loi), M. Halliday propose un amendement à la motion de M. Fortin. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable parce qu'il introduit une nouvelle notion de la motion, 1418.

Bills inscrits au nom du gouvernement - Comité plénier:

M. Lambert (Edmonton-Ouest) soulève un rappel au Règlement à l'effet que le Bill C-40 (Accise et taxe d'accise, Lois (Loi modifiant)) n'est pas conforme à la motion des voies et moyens sur laquelle il est fondé. M. l'Orateur réserve sa décision, 188. Il déclare que les motions des voies et moyens sont l'expression de l'initiative financière de la Couronne et elles servent de base aux projets de loi. Dans le cas présent, le bill diffère de la motion en élargissant la catégorie des bateaux visés par l'exemption de taxe. La différence porte sur un degré d'exclusion et non sur le taux ou la taxe elle-même; les dispositions fondamentales de la motion sont respectées par le bill et le rappel au Règlement n'est pas fondé, 224-5.

Bills inscrits au nom du gouvernement - Recommandation royale:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) soulève un rappel au Règlement quant à l'irrégularité de la recommandation lors du dépôt de la 1re lecture du Bill C-44 (Sénat et Chambre des communes, Traitements et Secrétaires parlementaires, Lois (Loi modifiant)). M. l'Orateur déclare que le but de la 1re lecture est d'imprimer et de distribuer le bill. Les erreurs ou irrégularités sont corrigées aux étapes suivantes, 212-3.

Bills privés et pétitions - Etape du rapport:

- Lors de l'étude à l'étape du rapport du Bill S-30 (Banque Continentale du Canada, Loi), M. Lambert (Edmonton-Ouest) soulève un rappel au Règlement sur la validité d'assujettir les bills privés au principe de l'étape du rapport et M. l'Orateur déclare que sauf disposition contraire, la procédure régissant l'étude des bills publics s'applique aussi aux bills privés, 1070.
- Lors de l'étude à l'étape du rapport du Bill S-30 (Banque Continentale du Canada, Loi), M. Reid soulève un rappel au Règlement et M. l'Orateur déclare que les motions devraient toutes être rejetées, en même temps car, ensemble, elles auraient l'effet d'une négation amplifiée à cette étape du bill. Il ajoute que certaines motions vont à l'encontre du bill mais parce qu'une ou deux peuvent tomber dans cette catégorie cela ne lui permet pas de les déclarer toutes irrecevables, il est donc évident que chaque motion devrait être discutée séparément, 1086.

Bills publics et inscrits au nom des députés - Dépôt ou 1re lecture:

Le 11e jour de séance de la session, lors de la publication dans le Feuilleton de la première liste des bills publics et inscrits au nom des députés, M. l'Orateur déclare que tous les bills devront être étudiés, afin d'y dépister les erreurs avant l'étape de la 2e lecture, car la Présidence n'est pas en mesure de se prononcer sur leur admissibilité aux termes du Règlement, et, afin d'épargner du temps, tous les bills sont réputés avoir été présentés et avoir franchi l'étape de la première lecture,